

Révision des Zones Défavorisées Simples

Réunion nationale
20 décembre 2017

Rappel des 3 questions posées en fin de réunion du 29 novembre 2017

- 1) la carte dont vous estimez qu'elle doit servir de point de départ à nos travaux entre la carte 1 du 12 avril 2017, la carte 2 du 12 avril 2017 avec le critère rendement, et la carte 3 du 12 décembre 2016
- 2) les évolutions que vous souhaitez par rapport à la carte privilégiée (zones qui seraient à retirer et zones dont vous estimez qu'elles devraient être encore intégrées)
- 3) les orientations structurantes dans votre position et vos priorités, par rapport aux scénarios présentés.

Synthèse des réponses reçues

1) carte « point de départ » aux travaux : l'ensemble des réponses reçues des OPA (APCA, Confédération paysanne, MODEF, Jeunes Agriculteurs) retiennent la carte 2 du 12 avril 2017 avec le critère rendement

2) les évolutions souhaitables par rapport à la carte privilégiée :

- zones à retirer : les territoires à « fort » rendement : plaines céréalières fertiles, maïs irrigué dont certains territoires Ramsar (île de Ré)
- zones qui devraient être encore intégrées : les zones d'élevage sortant actuellement, les zones de continuité territoriale, l'arc méditerranéen (parcours)

Importance soulignée de conserver les ZSCS haies, emploi et déprise
zonage Ramsar le plus récent

Synthèse des réponses reçues

3) les orientations structurantes dans votre position et vos priorités, par rapport aux scénarios présentés :

- Attachement aux zones d'élevage et aux critères de ciblage de l'ICHN sur l'élevage
- Certains souhaits de poursuivre la recherche de critères ZSCS
- Certains retours en faveur d'un transfert supplémentaire entre piliers voire d'une évolution des montants d'aide associant zones de montagne et hors-montagne.
- Nécessité parfois soulignée de l'aide dégressive aux sortants

Retour sur les échanges avec la Commission européenne

- Une version intermédiaire de zonage (du 19 décembre 2016) transmise le 30 janvier 2017
- Réponse de la Commission européenne le 6 juillet 2017 suivie d'une réunion de travail le 10 octobre 2017
- Trois domaines de vérification de conformité:
 - 1) **Les modalités d'application des critères biophysiques pour les zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) ;**
 - 2) **Les critères pour le réglage fin (« fine tuning ») ;**
 - 3) **Les critères pour proposer le classement en zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS).**
- Des échanges constructifs ont permis de lever la plupart des interrogations mais plusieurs remarques à prendre en compte

Échanges avec la Commission européenne

- Critères biophysiques : demandes de modification mais peu d'impacts (effet tampon des ZSCS)
- Critères pour le réglage fin (fine tuning) : accord global de la Commission sur les critères proposés
- Critères pour les ZSCS :
 - accord global sur les critères proposés dans la carte du 19/12/2016
 - concernant la carte du 12/04/2017 : réserves de la Commission (communiquées de manière informelle) sur les critères
 - « emploi agricole » : déjà refusé à l'Espagne
 - « déprise » : argumentaire renforcé à élaborer

Rappel des orientations et pistes de travail

- Pas de coûts supplémentaires liés à la révision du zonage
- Conformité au cadre réglementaire européen et aux orientations de la Commission
- Prise en compte des observations de la Commission
- Lisibilité de la carte finale proposée

Projet de carte du futur zonage des zones défavorisées simples

Partie 1 (ZSCN) + Partie 2 (ZSCS) incluant les zones d'élevage extensif, les zones relatives à l'environnement et au paysage.

Carte du 12 avril (option 2 avec rendement) avec PBS restreinte (hors veaux de boucherie et plancher d'activation 15-50%) et sans le critère emplois agricoles.

Important : sur cette base, la partie 2 du futur zonage va encore être complétée ; les travaux sont en cours.

Synthèse cartographique des échanges avec la Commission européenne

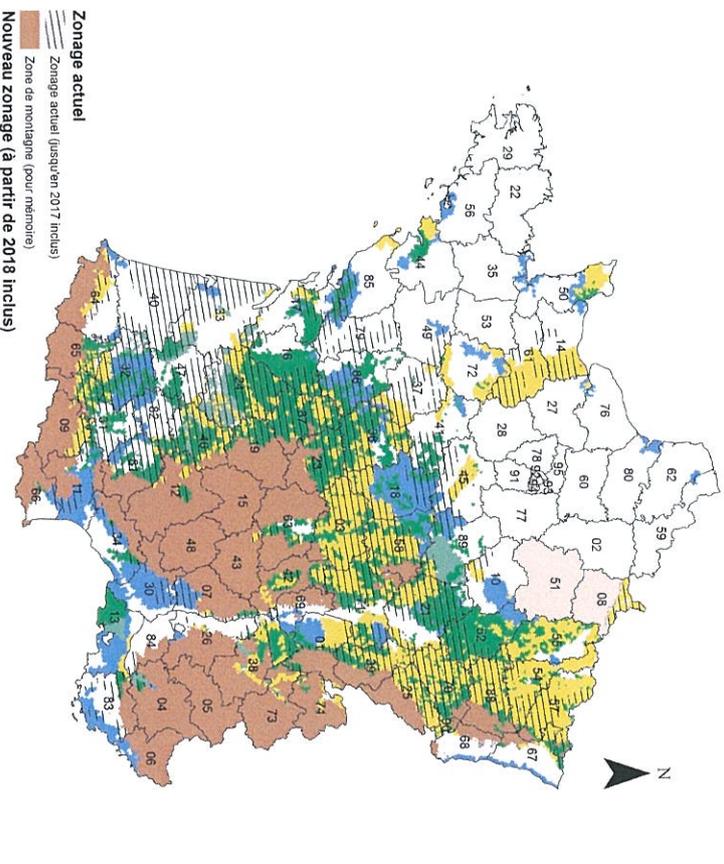
sur la carte du 12 avril 2017

- Option avec utilisation des rendements
- + veaux de boucherie

A "critères constants" : 352 M€ contre 359,9 M€ dans la carte du 12/04 option 2

Avec ICHN végétale : 426 M€, contre 450 M€ (12/4 option 2).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



Pour mémoire

Scénario 1 : impact de la carte du 12 avril 2017, sans coût supplémentaire

- Baisse de 13 % des montants unitaires de l'ensemble des bénéficiaires (montagne et hors-montagne)
- Baisse de 45 % en affectant l'effort uniquement aux zones hors-montagne, objet de la réforme : pour une exploitation-type primée sur 75 ha, une aide annuelle passant de 8.800 € à 4.800 €.

Expertise des zones signalées à réintégrer

- Des demandes qui portent sur la reprise de la majorité des zones sortantes de la carte du 12 avril 2017
- Tunnel de PBS:
 - Le plancher à 15 % constitue un équilibre entre nouveaux territoires entrants et sortants ré-entrants
 - Dégradation forte du « rendement » en situation de tunnel avec un plancher plus bas → effet sur des zones comme les côtes viticoles
 - Sans application de « tunnel », le filtre économique [PBS + PBS restreinte] ne serait pas budgétairement soutenable

Expertise des zones signalées à réintégrer

- Maille de la Petite Région Agricole (PRA) :
 - niveau de zonage au meilleur effet « classant » avec une réduction efficace du mitage comparativement au canton et à la commune
 - Maille validée par la Commission européenne
 - Coexistence de la maille PRA avec des sous-zones créées à façon serait considérée comme une approche discriminatoire → effet sur des territoires « à cheval » : zones regroupant les coteaux/fond de vallée, Suisse normande...

Expertise des zones signalées à réintégrer

- la « négociabilité » du critère :
- représentativité statistique du critère essentielle : d'autant plus difficile qu'une maille fine est envisagée
- un critère ou une combinaison de critères sera examiné par la Commission sous l'angle de l'effet d'aubaine.

Ainsi une combinaison élaborée de critères permettant opportunément le classement d'une zone très restreinte devra-t-elle reposer sur un argumentaire d'autant plus robuste

→ impact sur le nouveau critère proposé combinant point culminant de la commune (>400m) et part d'herbe (STH/SAU>60%) qui viendrait s'ajouter au zonage précédent de la ZSCS élevage extensif

Expertise des zones signalées à réintégrer

- Continuité territoriale : au total 199 communes non classées enclavées dont 60 communes isolées (taille d'enclave jusqu'à 10 communes)
- Dans la très grande majorité des cas, les communes en question ne sont pas classées parce que non contraintes par les critères biophysiques.
- Principes suivis :
 - Pas de tolérance appliquée aux critères biophysiques, car elle serait refusée par la Commission européenne.
 - La marge de tolérance fixée à 5 % ne peut s'appliquer que sur un seul critère : soit un critère de réglage fin, soit le critère technique de la ZSCS.
 - Lorsqu'une commune fait partie d'un îlot qui demeure non classé, il est proposé de ne pas appliquer la tolérance. Ainsi, soit on classe toutes les communes d'une enclave, soit aucune.
 - Les communes sans parcelles déclarées dans le RPG sont exclues.
- Seulement 21 communes sur 199 avec une méthode difficile à faire approuver

Expertise des zones signalées à réintégrer

- Retour sur les critères utilisés pour les ZSCS :
 - signalements répétés d'effets non souhaitables dans certains territoires: des zones entrantes à proximité de communes classées non reprises (ZSCS surfaces peu productives (dpt 13) ZSCS haies (dpt 01 et 69)
 - Mais des contributions insistant sur le caractère essentiel de ces critères dans d'autres territoires
 - le statu quo comme compromis national sur ces ZSCS

Pistes de travail

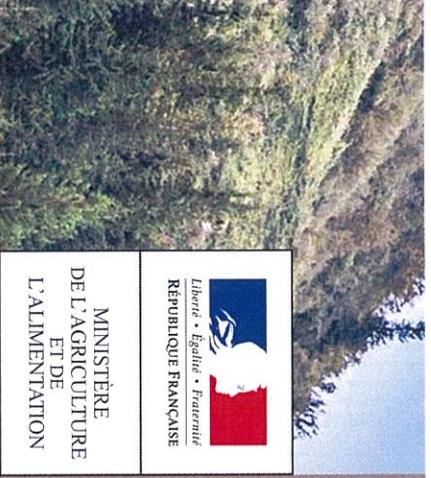
- Prise en compte des veaux de boucherie : réalisée
- Mise à jour du classement Ramsar fin 2017 : OK
- Prise en compte des îles bretonnes (critère insularité): OK
- vigilance à l'arc méditerranéen (critère déprise) : OK, à travers un argumentaire renforcé
- RRP des Ardennes et de la Marne disponibles en janvier 2018
- Premier travail à des scénarios de neutralisation du surcoût et d'accompagnement des sortants

Rappel de la Méthodologie de travail

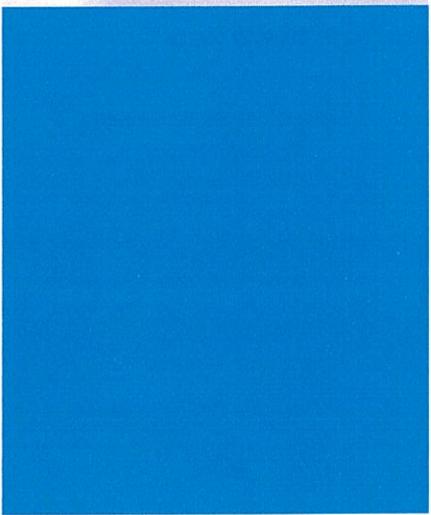
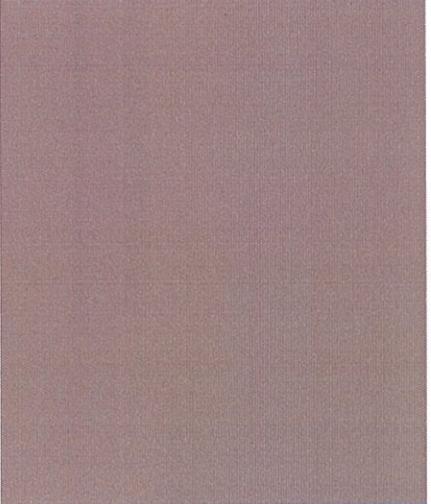
- Janvier 2018 : le groupe technique, piloté par la DGPE poursuit le travail sur les critères et les scénarios (simulations budgétaires).
- Restitution des travaux en séance plénière présidée par le Ministre pour validation du projet de nouveau zonage : mars 2018.
- Transmission dans la foulée de ce projet complet à la Commission pour approbation : fin mars 2018

Rappel du calendrier de travail

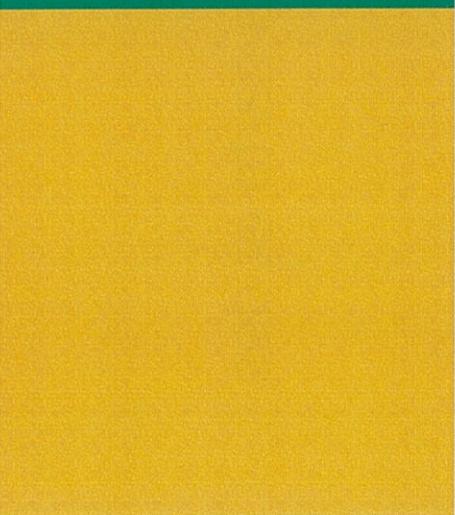
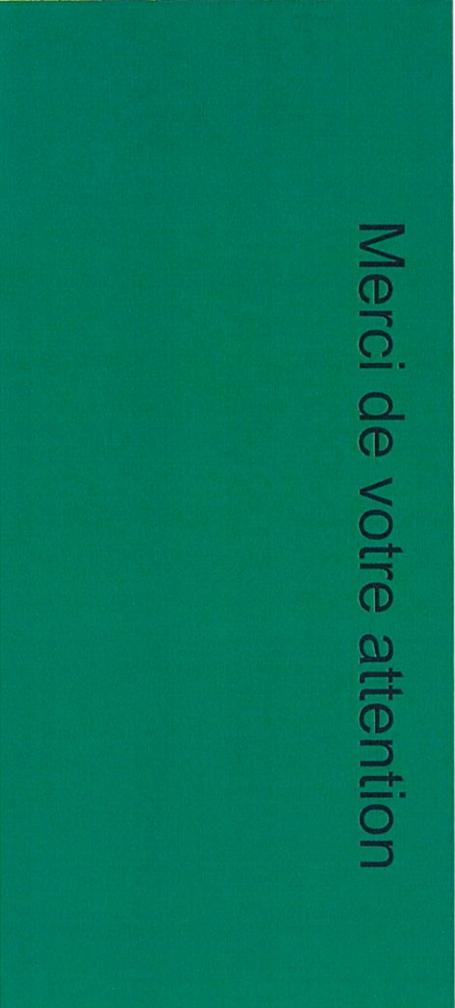
- Mars 2018 : envoi de la carte à la Commission
- Avril 2018 - Septembre 2018 : négociation de la carte et des critères de l'aide avec la Commission
- Octobre 2018 : validation du DCN
- Octobre 2018 - début 2019 : validation des PDR
- Avril 2019 : dépôt des dossiers PAC



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Révision des Zones Défavorisées Simples



Merci de votre attention